PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-DE-STANDON

PROJET DE RÈGLEMENT # 817-2021

Règlement # 817-2021 abrogeant le règlement d'emprunt # 815-2020 qui avait pour objet de décréter un emprunt de 100 000$ pour financer le programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Léon-de-Standon a adopté en décembre 2020 le règlement d'emprunt #815-2020 afin de financer le programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques ;

ATTENDU qu'un seul citoyen a déposé une demande pour bénéficier de ce programme ;

ATTENDU que dans un courriel adressé à la Municipalité de Saint-Léon-de-Standon, le 22 février 2021, le seul bénéficiaire du programme a retiré son désir de se prévaloir du programme ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Léon-de-Standon n'a pas encore effectué les démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire pour l'approbation de ce règlement ;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'abroger le règlement # 815-2020 étant donné que le programme est terminé ;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er mars 2021 accompagné d'un projet de règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

-04-2021

Il est proposé par M.
appuyé par M
et unanimement résolu

Que le conseil adopte le règlement #817-2021 et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le règlement # 815-2020 est abrogé.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

_____
M. Bernard Morin, Maire

_____
M. Michel Lacasse, Directeur général et sec.-trésorier